



Union Mutualiste Retraite



DOSSIER DE PRESSE

Janvier 2018

Contact presse

Agence Wellcom - umr@wellcom.fr

Edito

L'UMR, une mutuelle engagée pour promouvoir une épargne responsable

L'Union Mutualiste Retraite (UMR) a été fondée en 2002 avec la volonté de proposer à tous, des produits d'épargne retraite volontaire par capitalisation, en complément de notre socle de retraite par répartition. Avec l'allongement de l'espérance de vie et face à l'érosion des taux de remplacement, l'UMR propose une solution mutualiste, non lucrative, aux français qui souhaitent préserver leur niveau de vie à la retraite et faire face aux dépenses liées au vieillissement. Avec près de 8,9 milliards d'euros d'actifs gérés pour le compte de ses 400 000 adhérents, l'UMR est aujourd'hui l'un des plus importants organismes souscripteurs de produits d'épargne longue français. Sa gestion responsable permet de garantir le versement d'une rente à vie à ses adhérents, quels que soient les aléas économiques et réglementaires.

Dans un contexte économique de taux bas, défavorable à l'épargne de long terme, l'UMR a ainsi dû s'adapter au renforcement des exigences réglementaires. La réforme européenne du droit de l'assurance (Solvabilité 2) a notamment contraint l'ensemble des organismes gestionnaires à renforcer leurs provisions et à s'orienter vers des placements plus sûrs mais aux rendements plus faibles. L'UMR a su rapidement entreprendre les ajustements nécessaires pour bénéficier des dispositions spécifiques aux assureurs long terme et s'adapter à cette situation nouvelle. Mieux, elle a été parmi les premiers à alerter les autorités françaises sur ses conséquences, tant pour les organismes proposant des produits d'épargne longue, que pour les épargnants les plus modestes, et le financement de l'économie réelle.

Nous sommes en effet convaincus que l'épargne de long terme est la meilleure manière de concilier l'intérêt des individus qui nous confient leurs capitaux et celle de l'économie dans laquelle ils vivent. La gestion diversifiée des capitaux sur le long terme offre aux épargnants la meilleure protection contre les à-coups des marchés financiers. L'horizon long permet à l'UMR de participer au développement des entreprises françaises et européennes, y compris les PME et les entreprises innovantes, ainsi qu'au financement des infrastructures nécessaires à nos économies. Enfin, parce que notre activité nous amène à nous projeter naturellement vers l'avenir, nous avons été parmi les premiers à mettre en place une stratégie d'investisseur responsable, prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. C'est cette vision mutuellement bénéfique que l'UMR promeut auprès des pouvoirs publics, afin que les futurs dispositifs réglementaires en matière d'épargne privilégient un cadre plus adapté et plus incitatif pour l'épargne longue.

La participation de l'UMR à la création du premier groupe mutualiste français, VyV, démontre, s'il en était besoin, la pertinence du positionnement de l'UMR. VyV a pour ambition de faire progresser les solidarités, le mieux vivre, en contribuant à réinventer la protection sociale de demain. Aux côtés de mutuelles santé et prévoyance, l'UMR y concourra en matière d'épargne et de retraite.

Eric Jeanneau
Président de l'Union Mutualiste Retraite

Sommaire

I. L'Union Mutualiste Retraite, acteur majeur de la retraite complémentaire depuis 2002	7
A. Une expertise dans le secteur de l'épargne retraite volontaire	7
1. Une mutuelle complémentaire pour préparer sa retraite	7
2. La solidarité entre les générations comme conduite sociale et humaniste	8
B. Une expertise dans le secteur de l'épargne retraite volontaire	8
1. Une approche fondée sur la représentation de tous les acteurs mutualistes	8
2. Organigramme de l'équipe dirigeante	9
II. L'Union Mutualiste Retraite, un gestionnaire d'actifs financiers responsable	10
A. Une politique responsable d'investissement de long terme	10
B. Une gestion adaptée à l'actualité réglementaire européenne et française	11
III. L'Union Mutualiste Retraite, un acteur engagé et un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics sur le marché assurantiel des retraites	12
A. Porteur d'une conviction visant à introduire et renforcer une dose de capitalisation en complément de notre régime par répartition, fragilisé par la démographie, afin de protéger dans la durée le niveau de vie des retraites	12
B. Militant d'une réglementation prudentielle adaptée aux assureurs retraite afin de préserver les rendements servis aux adhérents tout en finançant l'économie	12
C. Initiateur d'une pédagogie indispensable à une meilleure compréhension du fonctionnement de l'économie et des paramètres sous-tendant la performance des produits d'épargne-retraite	12
IV. L'Union Mutualiste Retraite en chiffres	13
A. Les chiffres clés de l'UMR	13
B. Les chiffres Corem et Corem sérénité	13
C. Les produits de branche 20 (actifs général de l'UMR)	14

I. L'Union Mutualiste Retraite, acteur majeur de la retraite complémentaire depuis 2002

Depuis 15 ans, l'Union Mutualiste Retraite (UMR), favorise le dialogue entre les générations en rassemblant ses sociétaires autour de valeurs communes propres au monde mutualiste, et propose des solutions de protection sociale pour tous élargies à la retraite.

A. Une expertise dans le secteur de l'épargne retraite volontaire

1. Une mutuelle complémentaire pour préparer sa retraite:

Fondée en 2002 avec l'ambition d'offrir au plus grand nombre la possibilité de préparer tout au long de leur vie professionnelle, leur retraite, l'UMR est une union de mutuelles et de composantes issues de la Mutualité Française, qui propose notamment à ses sociétaires une épargne personnelle retraite, dite « retraite complémentaire par points ».

Ses membres fondateurs sont entre autres la MGEN, la MAIF, la Mutuelle Générale, la MFP, la FNMF, la Matmut, la CASDEN Banque populaire.

a. Comment fonctionne l'épargne de retraite complémentaire par points ?

Chaque sociétaire détermine librement le montant qu'il souhaite consacrer à son épargne retraite. Prenant la forme d'une cotisation mensuelle ré-évaluable et ré-ajustable en fonction de la situation financière du sociétaire, cette contribution lui permet d'acquérir des points de retraite qui constitueront à terme la base sur laquelle leur complément retraite annuel sera calculée.

C'est dès 55 ans, ou à compter de la cessation définitive de ses activités professionnelles et au plus tard à 75 ans que le sociétaire pourra solliciter la conversion de l'ensemble de ses points de retraite acquis, en une rente qui lui sera servie tout au long de sa vie.

b. Comment est piloté le régime ?

Pour piloter le régime et garantir sa capacité à verser les rentes à vie, les représentants des adhérents mesurent les risques et anticipent les évolutions.

En effet, sur une très longue période, les données économiques fluctuent de manière importante (croissance, taux d'intérêt, inflation). Aussi, le conseil d'administration peut procéder, à la hausse ou à la baisse, à certains ajustements dans le cadre des orientations prédéfinies.

Cela peut concerner :

- Le prix d'achat du point (le montant des cotisations lorsque l'adhérent est encore actif) ;
- La valeur de service du point qui détermine le niveau de la rente lorsque l'adhérent devient allocataire ;
- L'âge de liquidation à taux plein (l'âge à partir duquel l'adhérent peut percevoir sa rente sans décote).

La modification de la valeur de service du point est la mesure qui préserve le plus l'équité entre les cotisants et les allocataires.

Des exercices de simulation sur le rendement futur des placements et l'évolution de l'espérance de vie, dans le cadre de la réglementation prudentielle, sont réalisés en continu. L'objectif est de mesurer la performance et l'exposition au risque afin d'être prêt à affronter toute situation qui pourrait affecter l'épargne des adhérents. Le niveau des taux d'intérêt constitue une composante majeure du rendement des placements.

c. Comment est constitué le portefeuille de l'UMR ?

L'UMR compte près de 400 000 sociétaires (issus de la fonction publique et du secteur privé), et gère un volume d'actifs de 8,8 milliards d'euros répartis en 3 produits de retraite complémentaire (le Corem, le R1 et le R3), ce qui en fait l'un des principaux organismes français de retraite complémentaire facultatifs par points en France.

2. La solidarité entre les générations comme conduite sociale et humaniste

Issue du mouvement mutualiste, soutenue et animée par l'engagement de ses délégués, l'UMR adhère pleinement à des valeurs sociales et humanistes fortes.

Les ambitions de l'UMR sont fondées sur la volonté de rassembler l'ensemble des acteurs du monde de la mutualité autour d'une démarche sociale solidaire qui favorise le dialogue entre les générations, qu'elles soient « en activité », ou « retraitées ».

Cet engagement permet à l'UMR de proposer une solution en matière de retraite accessible à tous.

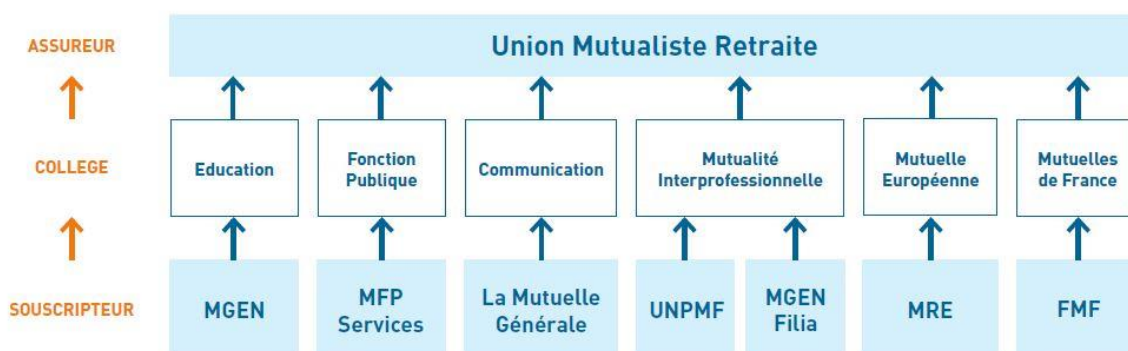
La solidarité entre les générations est au cœur du fonctionnement de la complémentaire retraite Corem. Elle se manifeste par la redistribution intégrale, dans le régime, de l'ensemble des contributions au seul bénéfice des mutualistes.

Dans le respect de ses valeurs d'entraide et de solidarité, l'UMR dispose d'un fond d'action sociale qui lui permet de venir en aide aux adhérents en situation financière difficile. Les demandes d'aides que nous recevons sont examinées par une commission comprenant des administrateurs représentant les adhérents.

B. Une expertise dans le secteur de l'épargne retraite volontaire

1. Une approche fondée sur la représentation de tous les acteurs mutualistes

L'Union Mutualiste Retraite est une union de mutuelles et d'unions de mutuelles, souscriptrices d'un contrat collectif à adhésion facultative. Ainsi, l'UMR ne comporte donc pas d'adhérent direct personne physique. Ces derniers sont ainsi représentés par les mutuelles auprès desquelles ils ont souscrit leur contrat.

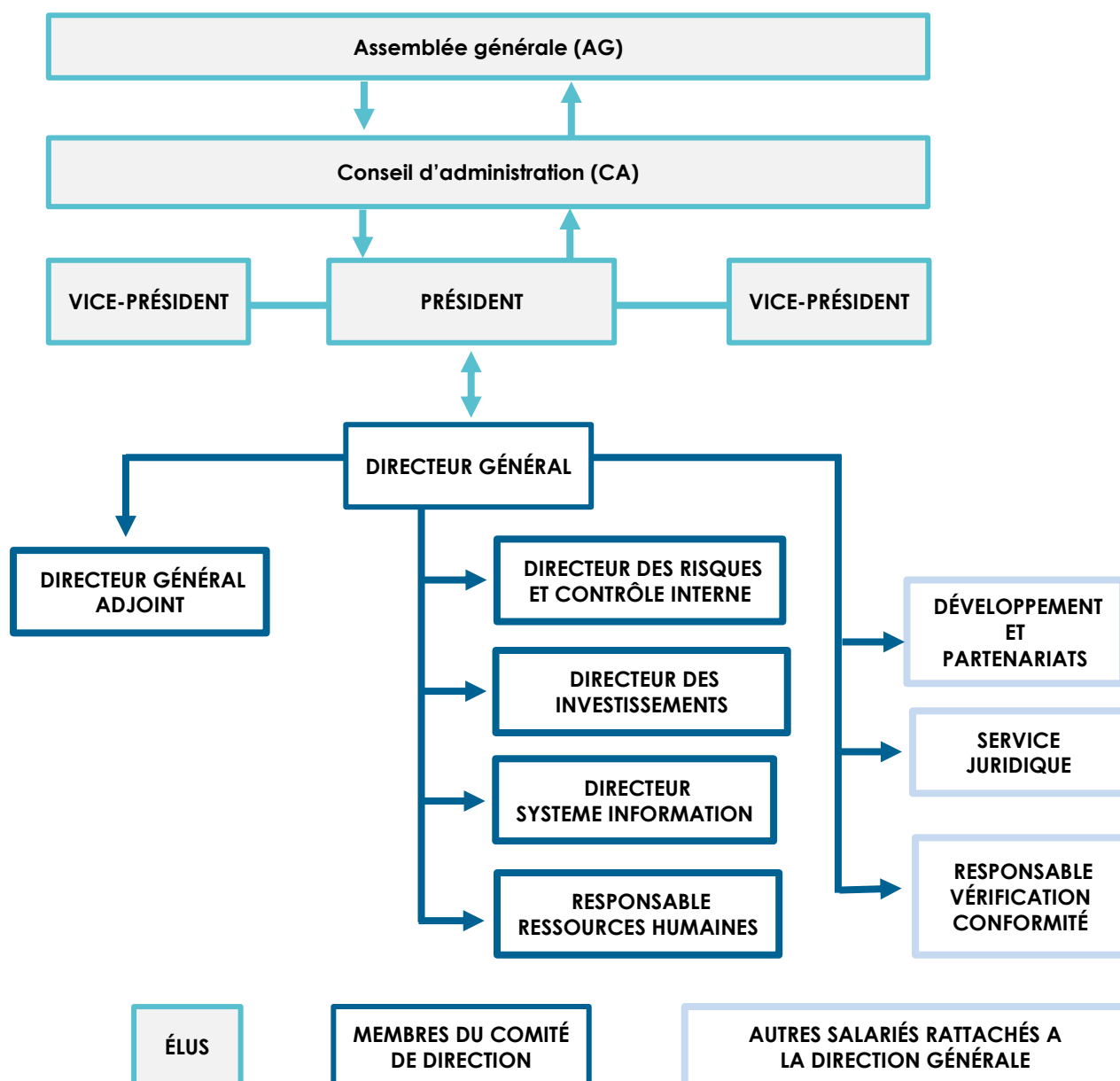


UNPMF : Union Nationale de Prévoyance de la Mutualité Française / FMF : Fédération des Mutuelles de France

Ce positionnement d'assureur complémentaire auprès des mutuelles souscriptrices est une force pour l'UMR. Il lui permet d'être au service de leurs adhérents respectifs en adoptant et respectant l'ensemble de valeurs « mutualistes » qui fondent leur engagement. Ainsi, les valeurs qui sont au cœur du fonctionnement de l'UMR et irriguent son action sont les suivantes :

- **La responsabilité** : les cotisations des sociétaires sont réinvesties afin de faire fructifier les actifs gérés par l'UMR. Pour ce faire, l'UMR privilégie des placements de moyen et long terme, dans des supports aux rendements intéressants.
- **La transparence** : l'UMR a mis en place un ensemble d'outils de communication adhérent à destination de ses sociétaires (site internet, espace adhérent, service client, lettre d'information intitulée « dialogue ») pour les tenir informés de l'évolution de leur situation personnelle, de celle de la valeur des points et de la valeur du service du point, de la législation en vigueur...
- **La maîtrise des coûts** : l'ensemble des ressources disponibles à la gestion des régimes gérés par l'UMR sont optimisées grâce aux interventions d'équipes professionnelles, compétentes et rigoureuses qui, au service des sociétaires, ont mis en place des outils de contrôle pour maintenir une maîtrise des frais techniques. Les très faibles coûts de cette gestion permettent ainsi d'éviter toute répercussion de ces frais sur les rentes des sociétaires.

2. Organigramme de l'équipe dirigeante



II. L'Union Mutualiste Retraite, un gestionnaire d'actifs financiers responsable

En tant que gestionnaire d'actifs financiers pour le compte de ses sociétaires, l'UMR se doit d'être responsable dans l'ensemble des investissements qu'elle réalise. C'est pourquoi, en conformité avec la stratégie définie par son Conseil d'administration, et dans le respect de l'environnement réglementé dans lequel elle évolue, les équipes de l'UMR privilégient des placements sûrs, de long terme, et visant à soutenir l'économie réelle française et européenne.

A. Une politique responsable d'investissement de long terme

La gestion des fonds placés par les adhérents de l'UMR prend la forme d'une mise en commun des ressources financières (cotisations) dans le but de servir les prestations futures. Cette épargne est investie dans différentes classes d'actifs (obligations, immobiliers, actions, actifs d'infrastructures...) de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble des portefeuilles, dans le meilleur intérêt de tous les adhérents, et dans le respect des règles prudentielles, du code de la mutualité et des limitations fixées par le Conseil d'Administration de l'UMR.

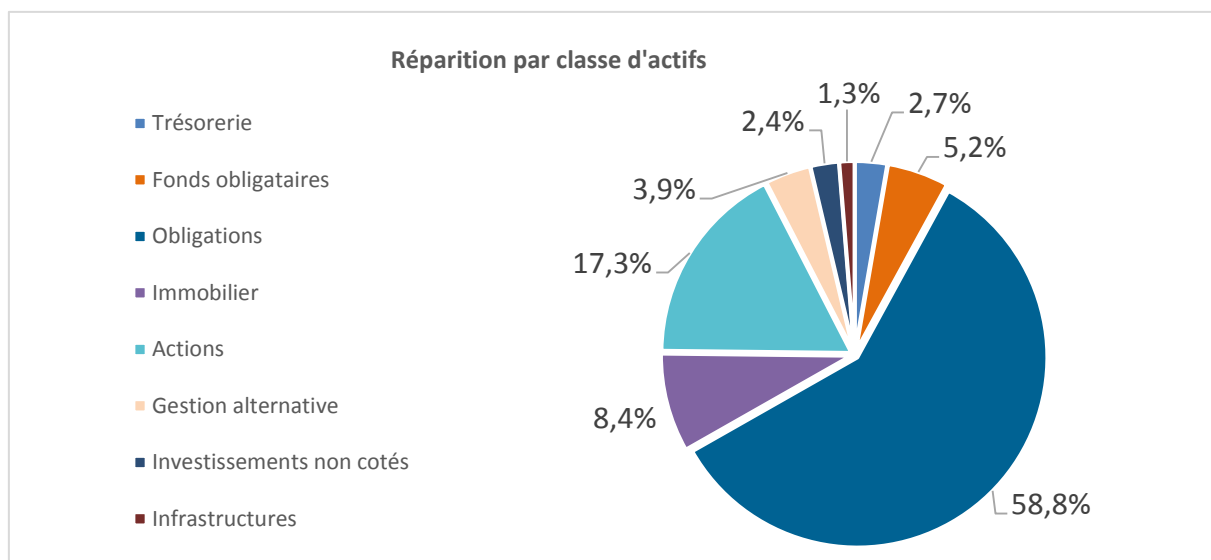
Ainsi, l'UMR n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle puisse, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate (principe de la personne prudente, article 132 de la Directive 2009/138/CE).

Un outil de pilotage actif/passif contribue à mettre en évidence les risques susceptibles d'affecter la solvabilité de l'Union et la capacité des régimes de retraite à faire face à leurs engagements. Des contrôles indépendants et complémentaires sont également organisés et visent à vérifier la conformité des opérations réalisées par l'UMR en lien avec la stratégie d'investissement définit.

L'UMR s'entoure de sociétés de gestion, expertes du marché, qui gèrent dans le cadre d'un mandat la grande majorité de ses placements. Cette délégation de gestion permet de diversifier les opportunités d'investissement tout en réduisant les risques, de placement et en abaissant leurs coûts de gestion grâce aux effets de la mutualisation. Ainsi, les placements sont sélectionnés dans le meilleur intérêt des bénéficiaires.

Pour ce faire, la stratégie d'investissement de l'UMR suit une logique de long terme au service du financement de l'économie et du développement de la zone euro et plus particulièrement la France, de ses entreprises et de ses infrastructures. Ces investissements, source de stabilisation financière, démontre l'engagement de l'UMR à soutenir des projets de croissance.

Au 31 décembre 2016, l'UMR gère 8,8 milliards d'euros en valeur net comptable. La répartition par classe d'actifs est la suivante



L'UMR a défini en 2014 une stratégie d'investisseur responsable dans une charte dite « ESG » qui intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des placements de l'UMR. Elle offre ainsi plus de transparence et une meilleure évaluation des différents risques extra-financiers pouvant impacter les entreprises, les États et les sociétés de gestion.

L'analyse ESG fournit également une vision plus large sur les émetteurs, qui complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du Développement Durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Ils offrent donc de meilleures perspectives de rendement à long terme. Au 31 décembre 2016, le périmètre couvert par les analyses ESG est de 84,5% des encours. Également, l'UMR mesure l'empreinte carbone des deux principaux mandats obligataires et des fonds actions, soit 72,9% du portefeuille.

Nos investissements responsables se matérialisent concrètement par les exemples suivants :

- développer les énergies renouvelables (centrales solaires, parcs éoliens, centrales biomasses...).
- contribuer à la construction ou à la rénovation d'EHPAD et de résidences seniors ; un secteur en sous-capacité pour nos aînés.
- investir dans le capital du pionnier des fournisseurs d'électricité renouvelable afin de soutenir sa croissance.
- prêter à une foncière via une émission obligataire qui servira à financer ou refinancer des actifs de bureaux en cours de développement ou récemment livrés et bénéficiant d'une certification HQE.

B. Une gestion adaptée à l'actualité réglementaire européenne et française

La directive Solvabilité 2 est entrée en vigueur au 01/01/2016. Pour mémoire, cette directive est structurée en trois piliers :

Pilier 1 : exigences quantitatives

Piliers 2 et 3 : gestion des risques et information prudentielle

L'UMR se préparait déjà depuis plusieurs années à cette nouvelle réglementation. En 2016, les équipes de l'UMR ont répondu aux nouvelles exigences :

- Écrire et faire valider par le Conseil d'administration les différentes politiques souhaitées dans le cadre de Solvabilité 2,
- Fournir les nouveaux reporting prudentiels, aux dates demandées et selon le format souhaité,
- Écrire un premier projet de rapports narratifs à destination de l'ACPR et du Public (respectivement Rapport régulier au contrôleur et Rapport sur la solvabilité et la situation financière). Ces rapports très détaillés décrivent à la fois le système de gouvernance des risques mis en place dans le cadre de Solvabilité 2 ainsi que la manière dont les exigences prudentielles sont respectées.

Les équipes de l'UMR continuent de faire évoluer leurs outils et méthodes de travail afin de s'adapter au mieux à ce nouveau cadre réglementaire et à ses évolutions.

La solvabilité de l'entité UMR s'apprécie, sous le référentiel Solvabilité 2, à travers les taux de couverture du SCR (le montant de capital minimum dont l'UMR doit disposer pour absorber les pertes potentielles à horizon un an avec une probabilité de 99,5%) et du MCR (le montant minimum de capital requis) introduits par la directive européenne Solvabilité 2. Au 31 décembre 2016, le taux de couverture du SCR s'élève à 412% et celui du MCR à 916% en intégrant les dispositions spécifiques aux assureurs «branches longues».

Par ailleurs, le Corem étant un régime par points, sa situation financière s'apprécie également au travers du taux de couverture des engagements, illustration de la capacité de l'organisme à verser les rentes à ses adhérents, selon les règles prévues par le Code de la mutualité, récemment revues dans le cadre de la loi Sapin 2. L'estimation de ce ratio au 31/12/2017 nous situerait légèrement au-dessus de 100%.

III. L'Union Mutualiste Retraite, un acteur engagé et un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics sur le marché assurantiel des retraites

A. Porteur d'une conviction visant à introduire et renforcer une dose de capitalisation en complément de notre régime par répartition, fragilisé par la démographie, afin de protéger dans la durée le niveau de vie des retraités

En 50 ans, le nombre de retraités est passé de 3 à 14 millions et l'allongement de l'espérance de vie a augmenté de 10 ans. Dans le même temps, la courbe des actifs ne connaît pas une croissance aussi importante (19 millions d'actifs en 1962, près de 26 millions en 2007 – statistiques INSEE 2010).

Aussi, les différentes réformes paramétriques du système de retraite par répartition ont progressivement affaibli le taux de remplacement et l'indexation des retraites. Les projections du Conseil d'orientation des retraites montrent ainsi que le niveau de vie relatif des retraités risque de se dégrader continûment dans le futur. Dès lors, il est nécessaire de proposer aux travailleurs actifs de se constituer une épargne individuelle en complément du système de répartition.

En ce sens, l'UMR est porteur d'une conviction visant à introduire et l'épargne retraite individuelle en complément de notre régime par répartition fragilisé par la démographie afin de protéger dans la durée le niveau de vie des retraités.

B. Militant d'une réglementation prudentielle adaptée aux assureurs retraite afin de préserver les rendements servis aux adhérents tout en finançant l'économie

Depuis 2010, tous les acteurs du secteur font face à un contexte exceptionnel auquel est venu s'ajouter la directive européenne Solvabilité II et ses dispositions contraignantes.

À ce titre, il faut souligner la position ambivalente opérée par les élus qui, d'un côté, demandent à ce que l'épargne des ménages soit réorientée vers le financement de l'économie, c'est-à-dire de l'épargne longue qui va se positionner en actions ou en obligations de long terme à destination des entreprises, et, dans le même temps, laissent prospérer des réglementations européennes ou nationales qui contraignent énormément les investisseurs et les empêchent d'investir sur du long terme et du risque. Un procédé pourtant payant sur la durée.

De ce fait, l'UMR a engagé un certain nombre de démarches auprès des pouvoirs publics, des décideurs, des hommes politiques et des ministères afin de faire évoluer la réglementation, en particulier lorsqu'elle concerne le risque long (ratio de couverture de branche 26).

C. Initiateur d'une pédagogie indispensable à une meilleure compréhension du fonctionnement de l'économie et des paramètres sous-tendant la performance des produits d'épargne retraite

Avec les fonds d'assurance vie en euros, les Français ont été habitués à considérer que l'épargne qui rapporte est liquide alors qu'objectivement seul l'investissement à long terme permet d'obtenir de la performance .

Un produit d'épargne retraite en points avec sortie en rente viagère est l'un des outils les plus pertinents pour un citoyen, non-averti des choses financières, pour gérer son complément retraite. En effet, son assureur dispose du temps nécessaire pour investir dans des actions et actifs longs tout en mutualisant le risque et en diversifiant son allocation.

Notre communication vise à mieux faire comprendre la nature et le risques de nos différents supports d'investissements dans leur dimension financière et extra-financière (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pris en compte dans la gestion socialement responsable).

IV. L'Union Mutualiste Retraite en chiffres

A. Les chiffres clés de l'UMR

Forte de **78 collaborateurs**, l'Union Mutualiste Retraite gère au 31 décembre 2016, pour le compte de **397 515 adhérents**

8,9 Mds d'€ d'actifs

(La quote-part des placements de l'UMR correspondant aux engagements pris envers les sociétaires est de 96%).



B. Les chiffres Corem et Corem sérénité

Le régime Corem

338 509 sociétaires

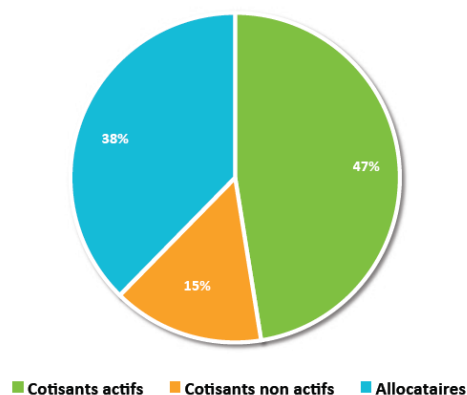


160 701 cotisants "actifs" - 50 356 cotisants "non actifs" - **162,1 M€ de cotisations encaissées**

127 452 allocataires - **201,5 M€ de rentes servies**

7 002,3 M€ de Provision Technique Spéciale

Répartition des sociétaires Corem
par statut au 31/12/2016



Taux de rendement escompté au moment de l'achat des points : 1% pour le barème Corem en 2017

Dotation pour frais de gestion

- 0,3% sur encours (actifs sous gestion)
- 2% sur rentes à hauteur de 3,5% sur versements (cotisations encaissées)

La garantie Décès Corem Sérénité

12 811 adhérents



869 152 € de cotisations encaissées

321 8575 € de prestations versées



La garantie complémentaire Corem Sérénité a pour objet de garantir le paiement d'un capital en cas de décès de l'adhérent survenant en période de garantie.

L'adhésion à la garantie est ouverte aux adhérents des régimes R1 et/ou Corem qui ne bénéficient pas encore de leurs droits à rente.

C. Les produits de branche 20 (actifs général de l'UMR)

L'UMR gère 3 régimes qui relèvent de la branche 20. Les portefeuilles de ces régimes sont logés au sein de l'actif général de l'UMR (l'actif général comprend également les actifs en représentation de la marge de solvabilité).

Le régime R1

127 915 sociétaires



21 117 cotisants "non actifs"

106 798 allocataires – **86,3 M€ de rentes servies**

Provision Mathématiques 1 382,5 M€ d'actifs

Le régime R1 étant fermé aux nouvelles adhésions, il comprend au 31/12/2016 :

- 83,5% d'allocataires,
- 16,5% d'adhérents en attente de la liquidation de leurs droits ou cotisants «non actifs».

L'âge moyen des sociétaires R1 est de 77,5 ans en 2016.

La rente annuelle brute moyenne versée aux allocataires dans le cadre du régime R1 s'élève à 746 € en 2016.

Le régime R3

2 253 sociétaires



379 cotisants "non actifs"

1 874 allocataires

Provision Mathématiques 45,6 M€ d'actifs

Fermé aux nouvelles adhésions depuis le 3/12/2004, le régime R3 est constitué :

Des droits à rente acquis dans le cadre de contrats collectifs souscrits auprès de l'UMR à l'attention des fonctionnaires détachés ou mis à disposition (MAD) et des Responsables de l'Economie Sociale (RES).

Des droits à rente dont bénéficient les adhérents qui, entre 1973 et 1986, ont opté pour le versement d'une allocation vieillesse annuelle en lieu et place du contrat Prestation Invalidité Décès (PID) de la MGEN.

Il comprend au 31 décembre 2016 :

- 83,2 % d'allocataires
- 16,8% d'adhérents en attente de la liquidation de leurs droits ou cotisants « non actifs ».